



Newsletter

Date 12.12.2019
Embargo 12.12.2019, 11:00

Nr. 6/19

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Émoluments administratifs perçus par les chefs-lieux cantonaux pour la délivrance de certificats et autres documents officiels

2. COMMUNICATIONS

- *Le Surveillant des prix et PostFinance trouvent un accord concernant une limitation de l'augmentation des prix des paiements au guichet*
- *Transport public: Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat Reynard «Pour des transports publics abordables et cohérents»*
- *Consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz*
- *Révision des ordonnances de la loi sur les télécommunications (LTC) : renforcement de la protection des consommateurs*
- *Accord entre le Surveillant des prix et les Industriellen Werke Basel (IWB) concernant une adaptation du prix de l'eau*
- *Règlement amiable avec la Wasserversorgungsgenossenschaft de Fischingen (WVGF)*
- *Taxe sur les déchets de Dielsdorf: le Conseil communal ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix et augmente les taxes au lieu de les baisser*
- *La commune d'Eclépens suit la recommandation du Surveillant des Prix: Fixation du prix du macaron de Fr. 360.- par année au lieu de Fr. 480.-*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Émoluments administratifs perçus par les chefs-lieux cantonaux pour la délivrance de certificats et autres documents officiels

Nombreux sont les chefs-lieux cantonaux à délivrer des certificats et autres documents officiels à des prix raisonnables. Une minorité d'entre eux réclame par contre des émoluments élevés, ce qui amène le Surveillant des prix à s'interroger ; il s'attend, en particulier, à ce que des documents officiels faciles à établir ne coûtent pas plus de 20 francs. Les certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels que chaque citoyen est tenu de posséder devraient être financés par l'impôt.

Conclusion du Surveillant des prix

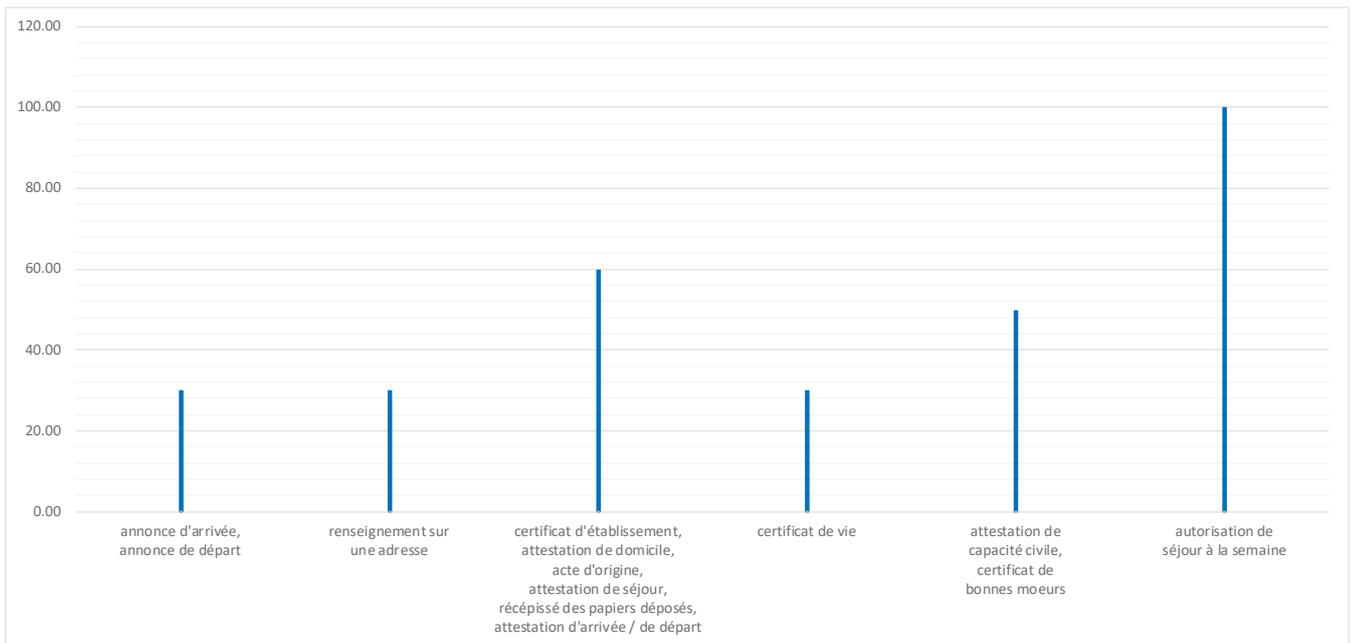
- Aucun émolument ne devrait être perçu pour des certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels que *chaque citoyen* est tenu de posséder.
- Pour les certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels que *seuls certains citoyens* sont tenus de posséder, les communes ne devraient pas facturer davantage que les coûts directs, lesquels ne devraient généralement pas excéder 20 francs. Les écarts considérables constatés en matière d'émoluments sont difficilement compréhensibles.

L'objectif premier de la présente observation du marché est d'évaluer le montant correct des émoluments. C'est pourquoi le Surveillant des prix ne souhaite pas, à ce stade, indiquer les émoluments demandés par chaque chef-lieu cantonal pour des certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels.

Il s'abstient également pour l'heure de formuler des recommandations formelles à l'endroit des chefs-lieux cantonaux concernés.

Résultats de l'observation du marché

Remarque préliminaire : chacun des documents mentionnés est délivré gratuitement par certains chefs-lieux cantonaux. Le graphique ci-après indique uniquement le montant des émoluments *effectivement perçus*.



Graphique : fourchette des émoluments facturés par les chefs-lieux cantonaux pour la délivrance de certificats, attestations, autorisations ou autres documents officiels

Analyse

Principe : les certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels que *chaque citoyen* est tenu de posséder ne devraient pas être financés par une taxe causale (émolument) mais par l'impôt. Une partie des chefs-lieux cantonaux applique déjà ce principe.

L'analyse ci-après traite des émoluments effectivement perçus.

Il est réjouissant que les chefs-lieux cantonaux qui pratiquent les tarifs les plus avantageux proposent ces documents pour une somme modique comprise de 5 ou 10 francs (certificat de capacité civile : 15 francs).

On peut par contre déplorer les écarts de prix importants constatés pour l'ensemble de ces documents. C'est ainsi qu'une annonce d'arrivée/de départ peut coûter du simple au triple selon le lieu, et que pour obtenir une autorisation de séjour à la semaine, certains doivent déboursier jusqu'à dix fois plus que d'autres.

Des différences de prix aussi importantes peinent à trouver une légitimité sur la base du travail occasionné, puisqu'il n'y a pas lieu de croire que certains chefs-lieux cantonaux puissent travailler trois à dix fois moins efficacement que d'autres.

Principe : le Surveillant des prix estime que les émoluments administratifs ne devraient pas excéder les coûts directement occasionnés par la fourniture de la prestation concrète. La charge *sous-jacente* à la prestation (collecte des données, tenue des registres, etc.) ne devrait pas être financée par une taxe causale car elle relève d'un mandat de base des communes, qu'il convient de financer par l'impôt.

La plupart des documents peuvent être établis en quelques clics, tout au plus avec une charge de travail supplémentaire minimale. Le Surveillant des prix déduit de son observation du marché qu'ils ne devraient pas coûter plus de 20 francs. Le coût moyen directement occasionné par la délivrance d'une autorisation de séjour à la semaine devrait pouvoir être couvert par un émolument de 30 francs.

En y regardant de plus près, on constate heureusement que les anomalies sont plutôt l'exception, comme en témoigne le tableau ci-après :



Document	Anomalies
Annonce d'arrivée / de départ	10 chefs-lieux (sur 26) demandent plus de 20 francs.
Renseignement sur une adresse	1 chef-lieu (sur 26) demande plus de 20 francs.
Certificat d'établissement	2 chefs-lieux (sur 22) demandent plus de 20 francs.
Attestation de domicile	3 chefs-lieux (sur 26) demandent plus de 20 francs.
Acte d'origine	3 chefs-lieux (sur 23) demandent plus de 20 francs.
Attestation de séjour	4 chefs-lieux (sur 21) demandent plus de 20 francs.
Certificat de vie	1 chef-lieu (sur 26) demande plus de 20 francs.
Attestation de capacité civile	11 chefs-lieux (sur 21) demandent plus de 20 francs.
Autorisation de séjour à la semaine	7 chefs-lieux (sur 24) demandent plus de 30 francs.

Tableau : nombre de chefs-lieux qui facturent plus de 20 ou 30 francs pour un document donné

Approche retenue par le Surveillant des prix pour la présente observation de marché

Le Surveillant des prix a recensé les émoluments administratifs perçus par les chefs-lieux cantonaux pour la délivrance de certificats, attestations, autorisations et autres documents officiels (hors pièces d'identité relevant de la sûreté telles que passeports et cartes d'identité). Il a ensuite classé les documents en différents groupes. Les critères retenus étaient la similitude de contenu, la charge de travail comparable et la fourchette d'émoluments analogue ou identique.

Opérer ce regroupement permet de résoudre deux difficultés : l'utilisation d'une terminologie différente par les cantons pour un même document et le fait que certains documents ne soient pas délivrés par tous les cantons.

Le Surveillant des prix a ensuite comparé le montant des émoluments au sein de chaque groupe.

[Stefan Meierhans, Lukas Stoffel]



2. COMMUNICATIONS

Le Surveillant des prix et PostFinance trouvent un accord concernant une limitation de l'augmentation des prix des paiements au guichet

Le trafic des paiements fait partie du service universel que la Poste doit fournir en Suisse. En matière de prix, la Poste doit respecter le principe de la couverture des coûts. En raison des changements structurels et de l'augmentation du volume des paiements par Internet, le coût par paiement au guichet a considérablement augmenté. Cette évolution doit donc être prise en compte dans la tarification, ce qui entraîne malheureusement des inévitables hausses de prix.

En septembre, PostFinance a informé le Surveillant des prix de son intention d'augmenter les prix des paiements au guichet d'environ 50% à partir du second semestre 2020. Suite aux négociations, PostFinance et le Surveillant des prix ont trouvé un accord sur la limitation de la hausse des prix à un peu plus de 30%. Le Surveillant des prix estime que les tarifs ainsi fixés peuvent être considérés comme acceptables au regard des exigences légales. Par rapport à la proposition initiale de PostFinance, les émetteurs de factures économiseront un montant, qui pour la durée de l'accord est estimé globalement entre 50 et 60 millions de francs.

Le texte intégral du règlement amiable peut être consulté sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

Transport public: Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat Reynard «Pour des transports publics abordables et cohérents»

Le Surveillant des prix est satisfait d'apprendre que le Conseil fédéral « *souhaite que toute la Suisse dispose d'un système de tarification et de distribution simple, équitable, compréhensible et bon marché aussi bien pour les usagers des TP que pour les contribuables* ». Il a exprimé ce souhait dans la réponse à un postulat du Conseiller national Reynard (postulat 19.4199) qu'il propose au Parlement d'accepter. Le postulat est justifié par la crainte que l'harmonisation des tarifs conduise à une hausse des prix puisque la branche jouit de la compétence tarifaire. Il faut également s'assurer que la baisse du prix du sillon annoncée soit bien répercutée sur les usagers, contrairement à la baisse de la TVA. De plus, le postulat demande à ce que l'on examine s'il ne serait pas « souhaitable que la Confédération reprenne la main sur la tarification en ayant un droit de regard, de consultation ou de veto sur les tarifs ». Le Conseil fédéral préconise également l'élaboration d'un rapport dans lequel « *le système de tarification actuel, son financement et ses incohérences, ses différences de taux de couverture selon les régions, la manière d'améliorer la situation pour les usagers* » seront analysés. Par cette décision, le Conseil fédéral renforce ses précédentes déclarations selon lesquelles « la branche est appelée à améliorer continuellement le rapport prix-prestations dans les transports publics » (cf. réponse au postulat Glättli (19.3465). Avec la répercussion des avantages liés à la baisse du prix du sillon sur les usagers, l'ensemble de la branche se voit offerte l'occasion idéale de satisfaire à cette exigence.

[Stephanie Fankhauser, Jana Josty]



Consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz

Le 30 octobre 2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz). Une ouverture partielle du marché donnant à environ 10 pourcent des consommateurs finaux la possibilité de choisir librement leur fournisseur de gaz est prévue. Les réseaux gaziers ainsi que, bien évidemment, les versements aux pouvoirs publics qui seront prélevés sur les livraisons de gaz, restent en monopole. Il faut plus particulièrement relever ici les taxes de concession communales à caractère fiscal qui peuvent atteindre plus de 10 % du prix du gaz.

90 pourcent des consommateurs ne pourront, à l'avenir, pas choisir leur fournisseur de gaz naturel. Ils doivent s'attendre à des hausses de prix plutôt qu'à des baisses, comme cela a été constaté lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité comparable¹. Quoiqu'il en soit, la plupart des fournisseurs de gaz sont en mains publiques. Même si la LApGaz devait être très stricte et faire baisser les rétributions de l'acheminement, la possibilité demeurera, pour les communes, de compenser cette diminution de recettes par une hausse des taxes de concession, ce que la commission de l'énergie, nouvelle autorité de contrôle pour l'électricité et le gaz, ne pourra pas empêcher, sa compétence se limitant aux rétributions de l'acheminement et aux tarifs de l'énergie facturés aux clients captifs.

Le projet de loi ne remplit pas l'exigence de s'appuyer avant tout sur le principe de subsidiarité et, ainsi, de ne régler juridiquement que le minimum nécessaire. Au contraire, on prévoit de créer toute une réglementation pour une branche relativement petite. Les conditions cadres pour les gros clients industriels sont déjà définies clairement dans la convention d'accès au réseau actuelle entre les fournisseurs de gaz et l'industrie, convention qui peut être développée. La séparation du marché du gaz en un marché libéralisé pour les gros clients et un marché de monopole pour les 90 pourcent de clients finaux restant peut également être ancrée juridiquement par une adaptation de la loi sur les installations de transport par conduites.

[Simon Pfister]

Révision des ordonnances de la loi sur les télécommunications (LTC) : renforcement de la protection des consommateurs

Le 22 mars 2019, le Parlement fédéral a adopté la modification de la LTC. Pour rappel, le Surveillant des prix avait considéré la révision comme insatisfaisante, dans la mesure où des problématiques essentielles à ses yeux, telles que la transition vers les réseaux en fibre optique, les coûts élevés du roaming, ainsi que l'étendue du service universel n'avaient pas été réglées lors de cette révision. Néanmoins, il s'est réjoui qu'un pas vers les consommateurs ait été effectué en octobre, lorsque le Conseil fédéral a augmenté la vitesse minimale de l'Internet inscrite dans le service universel à 10/1 Mbit/s dès janvier 2020, mettant ainsi en œuvre la Motion Candinas 16.3336 adoptée par le Parlement en 2018.

Le Conseil fédéral ouvre à présent la consultation publique sur les modifications des ordonnances faisant suite à la révision de la LTC. De nouvelles dispositions détaillées sur le roaming sont introduites, telles que le renforcement de l'information aux clients et l'obligation de proposer des options tarifaires attractives et flexibles. Le Surveillant des prix regrette qu'un plafonnement unilatéral des prix ne soit pas possible dans le cadre légal prévu. Même avec les changements apportés, que le Surveillant des prix soutient, les coûts du roaming vont rester élevés en comparaison avec les pays européens. Pour rappel, les suppléments de roaming ont été supprimés pour les citoyens européens dans l'Union européenne (UE) depuis juin 2017 déjà, grâce à une réglementation interne à l'UE. Vu qu'un

¹ Cf. [Evolution des prix de l'électricité en Suisse entre 2004 et 2009](https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/etudes---analyses/2010.html) Enquête de la Surveillance des prix - Rapport final (2010), page 22 disponible sous <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/etudes---analyses/2010.html>.



accord bilatéral qui intègre la Suisse dans la réglementation européenne du roaming n'est pas réalisable à court terme, il serait indispensable qu'un plafonnement de prix unilatéral puisse être adopté.

D'autres dispositions introduites en vue de renforcer la protection du consommateur sont à saluer, notamment : le renforcement des dispositions sur les services à valeur ajoutée et la lutte contre la publicité déloyale, l'obligation d'information sur la qualité des accès Internet fixes et mobiles, ainsi que l'élargissement de la publication des statistiques des cas par l'organe de médiation ombudscom. D'autres dispositions intéressantes sur les services de télécommunications sont prévues, allant de la co-utilisation d'installations domestiques au principe de neutralité du réseau.

[Julie Michel]

Accord entre le Surveillant des prix et les Industriellen Werke Basel (IWB) concernant une adaptation du prix de l'eau

L'adaptation des taxes est valable pour 10 ans et conduit à une hausse de 15 centimes par m³ du tarif général de l'eau, ce qui porte le nouveau prix à CHF 1.51 par m³. En comparaison suisse, les nouveaux tarifs restent légèrement en dessous de la moyenne pour les petits ménages et légèrement en dessus pour les plus grands ménages. Les taxes ont été définies sur la base du modèle de calcul du Surveillant des prix. Celui-ci a accepté la hausse sous certaines conditions, notamment l'assurance d'IWB et du Conseil d'Etat que ces taxes ne seront pas augmentées pendant 10 ans.

[Agnes Meyer]

Règlement amiable avec la Wasserversorgungsgenossenschaft de Fischingen (WVGF)

Suite à une annonce du public ayant pour objet les taxes récurrentes de l'eau de la WVGF, le Surveillant des prix a analysé les tarifs de l'eau de la WVGF. Sur la base des documents qui ont été mis à sa disposition il a considéré que ces taxes étaient problématiques. C'est pourquoi le Surveillant des prix a cherché une solution amiable avec WVGF. En octobre 2019 un règlement amiable a finalement pu être signé. Le Surveillant des prix et la WVGF se sont accordés pour baisser le prix de location des compteurs à Fr. 50.-. Par ailleurs, la taxe de base pour chaque unité locative supplémentaire à l'intérieur d'un immeuble sera échelonnée en fonction de la grandeur de l'appartement. Ainsi, elle se montera à Fr. 70.- pour les petits appartements² et à Fr. 110.- pour les plus grands appartements. Pour les bâtiments industriels et commerciaux employant de 1 à 4 collaborateurs, les parties se sont accordées sur une taxe de Fr. 30.- par employé. Lors de la fixation définitive des tarifs à l'occasion de l'assemblée annuelle du 19 juin 2019, une taxe unique de Fr. 70.- par unité locative supplémentaire a été décidée. En dépit des diverses baisses les taxes sur l'eau de la WVGF restent supérieures à la moyenne en raison des importants investissements de renouvellements à venir dans le réseau.

[Greta Lüdi]

² Appartements de moins de 3 pièces ou de moins de 60 m².



Taxe sur les déchets de Dielsdorf: le Conseil communal ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix et augmente les taxes au lieu de les baisser

Les comptes de l'élimination des déchets de la commune de Dielsdorf étaient récemment équilibrés. Des réserves de plusieurs centaines de milliers de francs pour lesquelles aucune utilisation précise n'était prévue à court terme, étaient de plus disponibles. Le Surveillant des prix a donc recommandé à la commune de diminuer les tarifs afin de réduire ces réserves sur une période de 10 ans et de réévaluer la situation après 5 ans. Le Conseil communal n'a pas suivi cette recommandation et augmentera même les taxes au début 2020.

[Jörg Christoffel]

La commune d'Eclépens suit la recommandation du Surveillant des Prix: Fixation du prix du macaron de Fr. 360.- par année au lieu de Fr. 480.-

La commune d'Eclépens (VD) nous a transmis, en novembre 2019, le nouveau projet de règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. La municipalité a envisagé de vendre le macaron au prix de Fr. 480.- par année (Fr. 40.- par mois). Suite à l'analyse du tarif pour l'autorisation de stationnement de longue durée (macaron) le Surveillant des prix a pris position comme suit: « Un relevé des taxes de stationnement dans toutes les capitales cantonales de Suisse, effectué dans le passé par le Surveillant des prix, avait montré une grande dispersion du niveau des taxes. Les coûts annuels pour le stationnement illimité dans une zone de stationnement variaient, pour les habitants, les artisans et les commerçants entre Fr. 0.- et Fr. 600.-. La moyenne des prix des cartes de stationnement annuelles se situait à l'époque à environ Fr. 340.- pour les habitants, à environ Fr. 350.- pour les commerçants et à environ Fr. 390.- pour les artisans. Un prix de Fr. 480.- par année nous semble trop haut. En raison du fait que les macarons ne donnent pas droit à une place de parc, se distinguant ainsi de la location d'une place de parc attitrée, leurs prix devraient se situer en dessous de Fr. 400.- par année. »

Sur la base de ces considérations, le Surveillant des prix a recommandé à la Municipalité de fixer le prix du macaron à Fr. 360.- par année (Fr. 30.- par mois). La commune nous a récemment communiqué **qu'elle allait suivre notre recommandation.**

[Manuela Leuenberger]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05